

## A R R E T E n° 33/2016

### PORTANT REGLEMENTATION DU CEDEZ LE PASSAGE RUE SAINT MARTIN - RUE DU BOIS VERGER

**Le Maire de la commune de Chevannes,**

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1,

VU le code de la route et notamment l'article R415-7,

VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**CONSIDERANT** que l'autorité municipale est chargée de veiller à tout ce qui intéresse la sécurité et la commodité de passage dans les rues, ruelles et places publiques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la voie communale Rue St Martin – Rue du Bois Verger, dès lors que la signalisation déjà existante n'est pas respectée,

## A R R E T E

**ART.1** : Au carrefour de la voie communale Rue St Martin – Rue du Bois Verger, situé dans l'agglomération de Chevannes, la circulation est règlementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la voie de la Rue St Martin en provenance d'Auvernaux, devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie de la rue du Bois verger, considérée comme prioritaire.

**ART.2** : La signalisation règlementaire et supplémentaire conforme sera mise en place

**ART.3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation

**ART.4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ART.5** : Monsieur le Maire de la commune de Chevannes et la gendarmerie seront chargés chacun en qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 29 août 2016.

Ampliation sera transmise à :

- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Commandant des Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne



Chevannes, le 29 Aout 2016

Le Maire,  
Jacques JOFFROY